

Date de transmission de l'acte: 28/06/2024
Date de reception de l'AR: 28/06/2024

République fr
CANTA

015-211500947-DE_2024_06_49-DE
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 28/06/2024

Séance du 27 juin 2024

Délibération DE_2024_06_49

Date de la convocation: 20/06/2024

Membres en exercice : 15

vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 20h30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s: Gilbert FRAYSSE représenté par Josette
FRESQUET, Bernard COLLANGE représenté par Jean-Pierre
SALAVERT

Abstentions: 0

Excusé(e)s: Marie MONCHAUX

Absent(e)s: Jean-Claude TURQUET

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2024 -

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 ayant été communiqué aux membres du conseil
municipal, il leur ai demandé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance
du 30 mai 2024.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 28/06/2024

Séance du 27 juin 2024

Délibération DE_2024_06_50

Date de la convocation: 20/06/2024

Membres en exercice : 15

vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 20h30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Josette
FRESQUET, Bernard COLLANGE représenté par Jean-Pierre
SALAVERT

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s : Jean-Claude TURQUET

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

**Objet: AIDE DE L'ETAT A LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION
SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES : REPAS A 1 EURO -**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier du Commissariat à la lutte contre la
pauvreté auprès de la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes qui informe les communes du dispositif
"cantine à 1 €" mis en place par l'Etat.

Ce dispositif permet aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 €
maximum. Une aide financière de l'Etat de 3 € par repas est accordée aux communes qui instaurent une
grille tarifaire comportant au moins trois tranches dont une de plus de 1 €. Un bonus Egalim peut le cas
échéant porter à 4 € la participation de l'Etat pour les communes respectant les engagements Egalim.

La commune de La Roquebrou étant éligible à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale
peut donc bénéficier de la mesure "cantine à 1 €".

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le CCAS, lequel gère le service de
restauration scolaire, à mettre en place ce dispositif à compter du 1er septembre 2024 en proposant 3
tranches selon le quotient familial pour une durée indéterminée en fonction de l'aide accordée par l'Etat :

Date de transmission de l'acte: 28/06/2024
Date de reception de l'AR: 28/06/2024

015-211500947-DE_2024_06_50-DE
A G E D I

- 1ère tranche : QF inférieur ou égal à 1000 - tarif : 1 €
- 2ème tranche : QF entre 1001 et 1500 - tarif : 3,40 €
- 3ème tranche : QF supérieur à 1501 - tarif : 4,20 €

Chaque famille devra fournir l'attestation de la Caisse d'Allocation Familiale attestant de leur quotient familial. Si une famille ne le fourni pas, la tarif de 4,20 € leur sera appliqué automatiquement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches suivantes pour adhérer à ce dispositif.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 28/06/2024

Séance du 27 juin 2024

Délibération DE_2024_06_51

Date de la convocation: 20/06/2024

Membres en exercice : 15

vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 20h30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE représenté par Jean-Pierre SALAVERT

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s : Jean-Claude TURQUET

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE AU FORFAIT -

La tarification de la cantine pour les familles est actuellement établie selon un état de présence des enfants. Les familles ne sont donc facturées que lorsque l'enfant mange effectivement à la cantine.

Il a été constaté qu'il arrive de plus en plus fréquemment, que des enfants ne mangent pas certain jour à la cantine sans motif légitime et sans que les familles ne préviennent en amont, entraînant la non facturation du repas, qui est préparé et reste à la charge de la collectivité.

Pour pallier à cet état de fait, Monsieur le Maire, propose que la cantine scolaire soit désormais facturée selon un forfait mensuel calculé suivant le nombre de jours de classe.

Seules les absences justifiées par un certificat médical ou par un motif recevable et imprévisible permettront la déduction des repas non pris.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal, d'autoriser le CCAS, gestionnaire du service de restauration scolaire, à mettre en place ce dispositif à compter de la rentrée scolaire 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le

Date de transmission de l'acte: 28/06/2024

Date de reception de l'AR: 28/06/2024

015-211500947-DE_2024_06_51-DE
A G E D I

CCAS à mettre en place la facturation mensuelle au for

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malyezin**



Date de transmission de l'acte: 28/06/2024
Date de réception de l'AR: 28/06/2024

République fr
CANTA

015-211500947-DE_2024_06_52-DE
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 28/06/2024

Séance du 27 juin 2024

Délibération DE_2024_06_52

Date de la convocation: 20/06/2024

Membres en exercice : 15 vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 20h30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE représenté par Jean-Pierre SALAVERT

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s : Jean-Claude TURQUET

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES -

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

Date de transmission de l'acte: 28/06/2024

Date de reception de l'AR: 28/06/2024

015-211500947-DE_2024_06_52-DE

A G E D I

- ont constitué un groupement de commandes pour les fournitures, de services ou de travaux en matière d'énergie électrique dont le SYDEI (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de La Roquebrou, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de La Roquebrou sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de La Roquebrou au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de La Roquebrou.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de La Roquebrou.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Roquebrou, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de La Roquebrou.

Le secrétaire de séance,



Date de transmission de l'acte: 28/06/2024

Date de reception de l'AR: 28/06/2024

015-211500947-DE_2024_06_52-DE

A G E D I



COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 28/06/2024

Séance du 27 juin 2024

Délibération DE_2024_06_53

Date de la convocation: 20/06/2024

Membres en exercice : 15

vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 20h30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 12

Contre: 1

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE représenté par Jean-Pierre SALAVERT

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s : Jean-Claude TURQUET

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE -

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que par lettre en date du 12 mars 2024, Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Clermont-Ferrand nous transmet la requête 2400529-1 présentée par Maître Dorothee MANDILE, avocat, pour Monsieur GRAPY Arnaud.

Cette requête vise un recours pour excès de pouvoir.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée,
- De désigner comme avocat Maître Alain Lauriac pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 contre (Mr Bouscatier)

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2400529-1,
- Désigne Maître Alain Lauriac pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Date de transmission de l'acte: 28/06/2024
Date de reception de l'AR: 28/06/2024

015-211500947-DE_2024_06_53-DE
A G E D I

Le secrétaire de séance,



Le maire,
Pascal Malvezin



COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 28/06/2024

Séance du 27 juin 2024

Délibération DE_2024_06_54

Date de la convocation: 20/06/2024

Membres en exercice : 15

vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 20h30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE représenté par Jean-Pierre SALAVERT

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s : Jean-Claude TURQUET

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: GÎTE DE FRANCE : COMMERCIALISATION DES GÎTES DU CAMPING -

Monsieur le Maire rappelle qu'un partenariat est signé avec « Gîtes de France » concernant la gestion des locations des gîtes du camping municipal.

Afin d'avoir une meilleure visibilité et un mode de réservation plus optimal, Gîte de France nous propose deux modes de commercialisation, en « exclusivité » ou « partagé ».

Il s'avère que le mode « partagé » est le plus approprié. L'intégralité du planning de l'hébergement est partagée avec Gîtes de France.

Gîte de France peut à tout moment intervenir sur le planning et réaliser des contrats. La commune assure elle-même la gestion de son planning. Sur les périodes disponibles Gîte de France peut apporter des ventes.

La commune garde une gestion totale des réservations, reste autonome sur le côté administratif, paiement...

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la commercialisation en

« partagé » avec Gîtes de France.

Le secrétaire de séance,



Date de transmission de l'acte: 28/06/2024
Date de reception de l'AR: 28/06/2024

015-211500947-DE_2024_06_54-DE
A G E D I

**Le Maire,
Pascal Malvezin**



Date de transmission de l'acte: 28/06/2024

Date de reception de l'AR: 28/06/2024

République française
CANTAL

015-211500947-DE_2024_06_55-DE
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 28/06/2024

Séance du 27 juin 2024

Délibération DE_2024_06_55

Date de la convocation: 20/06/2024

Membres en exercice : 15

vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 20h30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 9

Contre: 3

Représenté(e)s: Gilbert FRAYSSE représenté par Josette
FRESQUET, Bernard COLLANGE représenté par Jean-Pierre
SALAVERT

Abstentions: 1

Excusé(e)s: Marie MONCHAUX

Absent(e)s: Jean-Claude TURQUET

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTION ASSOCIATION BELLES LAMES -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire
l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe
inscrite au budget 2024 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	DEMANDE	VOTE
Belles lames	4 000 €	5 000 €	5 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 1 abstention (Mr Rey) et 3 contres
(Mme Guieu, Mrs Tournadre et Fournier), approuve la subvention telle que présentée dans le
tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 28/06/2024
Date de reception de l'AR: 28/06/2024

République fr
CANTA

015-211500947-DE_2024_06_56-DE
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 28/06/2024

Séance du 27 juin 2024

Délibération DE_2024_06_56

Date de la convocation: 20/06/2024

Membres en exercice : 15

vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 20h30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 12

Contre: 0

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Josette
FRESQUET, Bernard COLLANGE représenté par Jean-Pierre
SALAVERT

Abstentions: 1

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s : Jean-Claude TURQUET

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTION ASSOCIATION ROQUE CULTURE EVASION -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire
l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe
inscrite au budget 2024 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	DEMANDE	VOTE
Roque Culture Evasion	1 570 €	1 600 €	1 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (Mr Audissergues),
approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 28/06/2024
Date de reception de l'AR: 28/06/2024

République fr
CANTA

015-211500947-DE_2024_06_57-DE
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 28/06/2024

Séance du 27 juin 2024

Délibération DE_2024_06_57

Date de la convocation: 20/06/2024

Membres en exercice : 15 vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 20h30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 1

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE représenté par Jean-Pierre SALAVERT

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s : Jean-Claude TURQUET

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTION ASSOCIATION UNION SPORTIVE SIRANAISE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2024 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	DEMANDE	VOTE
Union Sportive Siranaise		483,33 € x 2	966,66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (Mr Malvezin) approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

**Le Maire,
Pascal Malvezin**



COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 28/06/2024

Séance du 27 juin 2024

Délibération DE_2024_06_58

Date de la convocation: 20/06/2024

Membres en exercice : 15

vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 20h30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 12

Contre: 0

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Josette
FRESQUET, Bernard COLLANGE représenté par Jean-Pierre
SALAVERT

Abstentions: 1

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s : Jean-Claude TURQUET

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative,
en section d'investissement, sur le budget commune.

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

Dépenses d'investissement

Article	Intitulé	BP prévu	DM 2	BP après DM
2313-110	Construct° local pétanque	130 952	+ 37 900	168 852
2313-203	Cimetière	30 000	- 17 900	12 100
2313-91	Maison Buc	230 000	- 20 000	210 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (Mr Bouscatier),

approuve la décision modificative n°2 ci-dessus, sur le

Le secrétaire de séance,



Date de transmission de l'acte: 28/06/2024
Date de reception de l'AR: 28/06/2024

015-211500947-DE_2024_06_58-DE
A G E D I

**Le Maire,
Pascal Malvezin**



Date de transmission de l'acte: 28/06/2024
Date de reception de l'AR: 28/06/2024

République fr
CANTA

015-211500947-DE_2024_06_59-DE
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 28/06/2024

Séance du 27 juin 2024

Délibération DE_2024_06_59

Date de la convocation: 20/06/2024

Membres en exercice : 15

vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 20h30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Josette
FRESQUET, Bernard COLLANGE représenté par Jean-Pierre
SALAVERT

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s : Jean-Claude TURQUET

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: SUBVENTION ASSOCIATION COMITE DES FÊTES -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire
l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe
inscrite au budget 2024 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	2023	DEMANDE	VOTE
Comité des fêtes	12 000 €	12 000 €	12 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que
présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 24/09/2024

Date de réception de l'AR: 24/09/2024

015-211500947-DE_2024_06_60-DE

A G E D I

République fr
CANTA

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 24/09/2024

Séance du 27 juin 2024

Délibération DE_2024_06_60

Date de la convocation: 20/06/2024

Date affichage convocation :27/06/2024

Membres en exercice : 15

vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 20h30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 13

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Fabrice BOUSCATIER, Thierry
TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s : Gilbert FRAYSSE représenté par Josette
FRESQUET, Bernard COLLANGE représenté par Jean-Pierre
SALAVERT

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Marie MONCHAUX

Absent(e)s : Jean-Claude TURQUET

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

**Objet: AIDE DE L'ETAT A LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION
SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES : REPAS A 1 EURO -**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_2024_06_50 POUR ERREUR
MATERIELLE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier du Commissariat à la lutte contre la
pauvreté auprès de la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes qui informe les communes du dispositif
"cantine à 1 €" mis en place par l'Etat.

Ce dispositif permet aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 €
maximum. Une aide financière de l'Etat de 3 € par repas est accordée aux communes qui instaurent une
grille tarifaire comportant au moins trois tranches dont une de plus de 1 €. Un bonus Egalim peut le cas
échéant porter à 4 € la participation de l'Etat pour les communes respectant les engagements Egalim.

La commune de La Roquebrou étant éligible à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale
peut donc bénéficier de la mesure "cantine à 1 €".

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024
Date de reception de l'AR: 24/09/2024

015-211500947-DE_2024_06_60-DE

A G E D I

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le CCAS, lequel gère le service de restauration scolaire, à mettre en place ce dispositif à compter du 1er septembre 2024 en proposant 3 tranches selon le quotient familial pour une durée indéterminée en fonction de l'aide accordée par l'Etat :

- 1ère tranche : QF inférieur ou égal à 1000 - tarif : 1 €
- 2ème tranche : QF entre 1001 et 1500 - tarif : 3,40 € enfants de La Roquebrou et 4,20 € pour les enfants des autres communes
- 3ème tranche : QF supérieur à 1501 - tarif unique de 4,20 €

Chaque famille devra fournir l'attestation de la Caisse d'Allocation Familiale attestant de leur quotient familial. Si une famille ne le fourni pas, le tarif de 4,20 € leur sera appliqué automatiquement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches suivantes pour adhérer à ce dispositif.

Le secrétaire de séance,

**Le Maire,
Pascal Malvezin**



LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 27 juin 2024

DATE	NUMERO	OBJET	VOTE
27/06/2024	DE_2024_06_49	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2024	ADOPTÉE
27/06/2024	DE_2024_06_50	AIDE DE L'ETAT A LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES : REPAS A 1 EURO	ADOPTÉE
27/06/2024	DE_2024_06_51	TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE AU FORFAIT	ADOPTÉE
27/06/2024	DE_2024_06_52	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES	ADOPTÉE
27/06/2024	DE_2024_06_53	DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE	ADOPTÉE
27/06/2024	DE_2024_06_54	GÎTE DE FRANCE : COMMERCIALISATION DES GÎTES DU CAMPING	ADOPTÉE
27/06/2024	DE_2024_06_55	SUBVENTION ASSOCIATION BELLES LAMES	ADOPTÉE
27/06/2024	DE_2024_06_56	SUBVENTION ASSOCIATION ROQUE CULTURE EVASION	ADOPTÉE
27/06/2024	DE_2024_06_57	SUBVENTION ASSOCIATION UNION SPORTIVE SIRANAISE	ADOPTÉE
27/06/2024	DE_2024_06_58	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE	ADOPTÉE
27/06/2024	DE_2024_06_59	SUBVENTION ASSOCIATION COMITE DES FÊTES	ADOPTÉE

